

1 / **Site STEP** : concernant la parcelle **AD 331** cédée par la Mairie en réunion de conseil municipal du Jeudi 4 Décembre 2024, j'avais signalé qu'en compensation, il serait négocié un accès public au bras de la Juine dans la parcelle **AD335**.

Parcelle Cadastrée A 331

Je donne suite à ma remarque faite lors du Conseil Municipal du Jeudi 4 Décembre 2024.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

VI AFFAIRES DIVERSES

1°) Bien vacant et sans maître : incorporation de la parcelle A331 dans le domaine communal.

Le Syndicat d'assainissement Marolles-Saint-Vrain a été confronté à l'identification du propriétaire de la parcelle A 331 qui est incluse dans le périmètre de la future station d'épuration.

Le syndicat a demandé à la commune d'utiliser la procédure de bien vacant et sans maître pour l'intégrer dans le domaine communal.

Suite à la réunion le 22 Mars 2005 de la commission communale des impôts directs, la commune a constaté par arrêté affiché durant six mois que la parcelle était sans bien et sans maître.

L'an deux mille cinq, le douze décembre à 19 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux décembre s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean LEVILLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. LEVILLY - CARON - CHARREYRE - MME BERKOWITZ - M DAIGLE - MME ESTUBLIER - M. DUPRE - MME FREGNET - ATHIEL - CHARLOT - MM. MAIGNAN - GIRAUD - GRAMOND - MME CHEVALLIER - M. VERSCHUERE - MME ROCHEFORT - M. JOFFRE - MME GRILLON, MM. ALLARD - LANGLET

Page 7 sur 10

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2006

5°) Echange de parcelles avec le syndicat d'assainissement Marolles/Saint-vrain pour la construction de la station d'épuration

La signature de l'acte intégrant la parcelle A331 dans le domaine communal a été faite et il est désormais possible de rétrocéder cette parcelle au syndicat intercommunal d'assainissement Marolles/Saint-Vrain, cette parcelle étant incluse dans l'emprise de la nouvelle station d'épuration sise rue C.R. de Mortemart.

Cette rétrocession s'effectuera en échange de la partie ouest de la parcelle A335 qui appartient au syndicat et qui permettra ainsi de recréer un chemin communal aujourd'hui disparu et reliant l'avenue Charles René de Mortemart à la Juine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet échange de terrains avec le syndicat intercommunal d'assainissement Marolles/Saint-Vrain et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à cet échange.

6°) Communauté de Communes du Val d'Essonne : Définition de l'intérêt communautaire relatives aux compétences

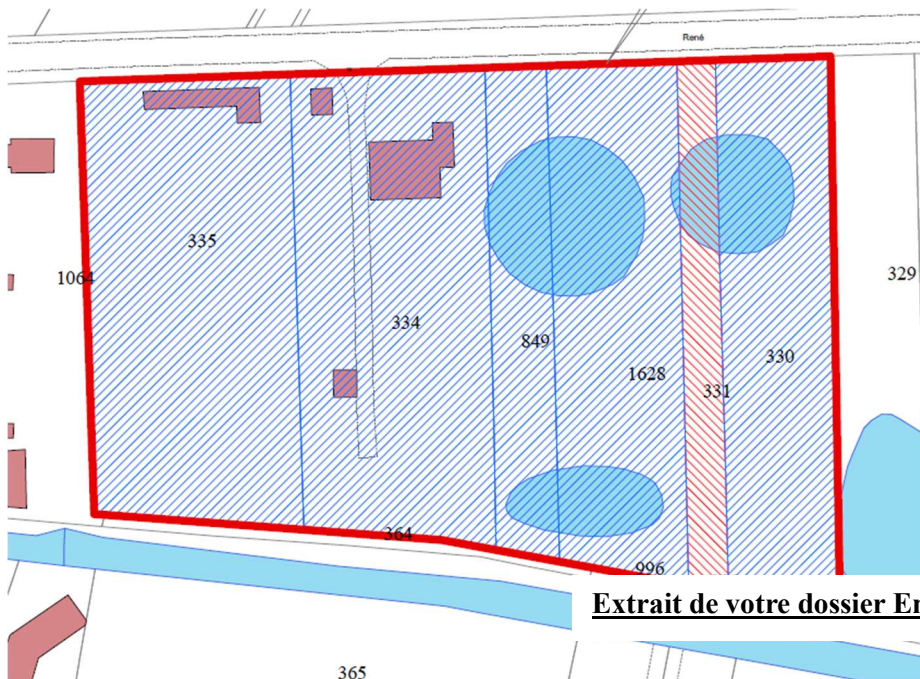
- Voirie
- Aménagement du territoire
- Dévoirie

L'an deux mille six, le six juin à 19 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt six mai s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean LEVILLY, Maire.

PRESENTS :

MMS LEVILLY - ALLARD - ARNAUD - MMS BRIAND - CARON - MMS CHARREYRE - CUGNART - DAIGLE - DUPRE - MME FREGNET - M. GRAMOND - MMS JOFFRE - LANGLET - MAIGNAN - MME ROCHEFORT -

Page 6 sur 10

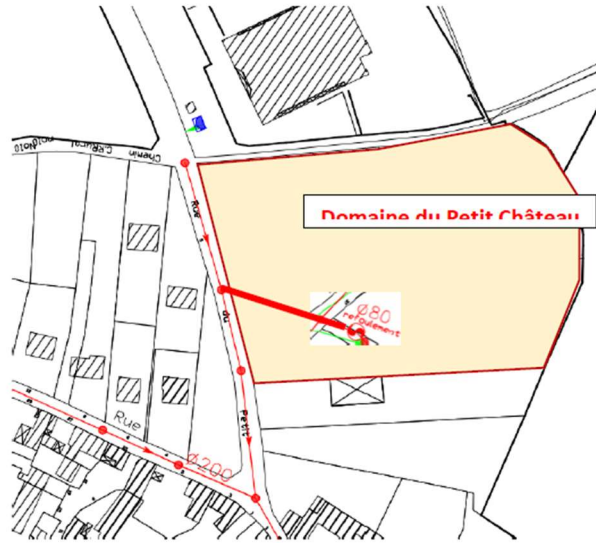


Extrait de votre dossier Enquête Publique

2 / DOMAINE du PETIT CHÂTEAU :

Extraits de mes remarques à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la révision du PLU.

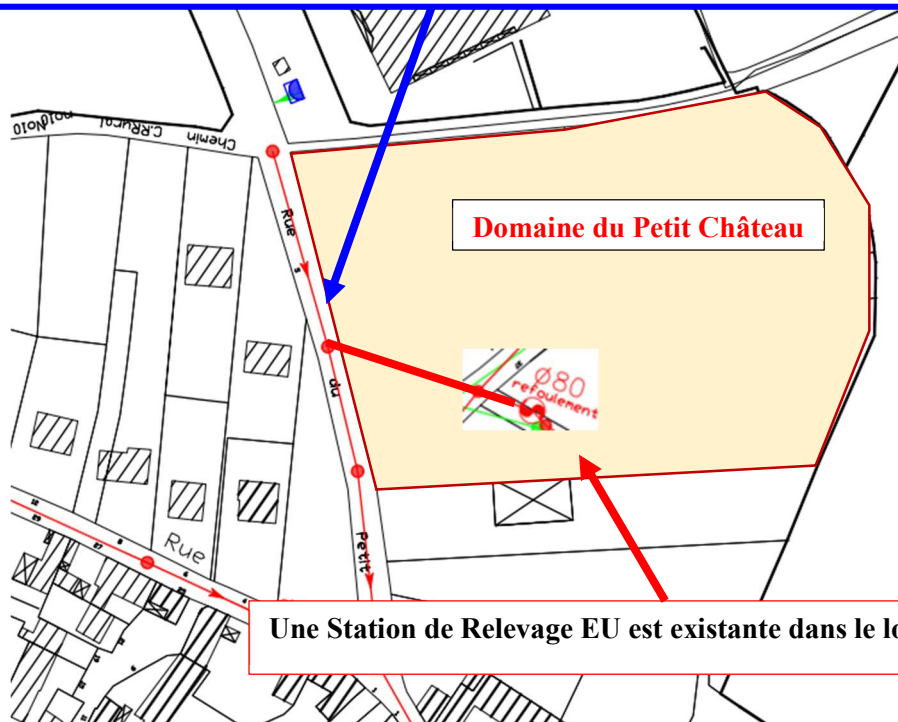
ENQUETE PUBLIQUE n°E24000040/78
Préalable à la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de SAINT-VRAIN (91 770)
28 octobre au 30 novembre 2024



« Le domaine du Petit Château est raccordé aux EU avec une station de relevage. Le raccordement se fait sur un tampon dans la canalisation Ø300. Les plans des réseaux du lotissement n'ont pas été fournis à la Mairie car celle-ci n'a pas repris la voirie dans le domaine public avec ses servitudes ».

Rappel à votre consultation publique

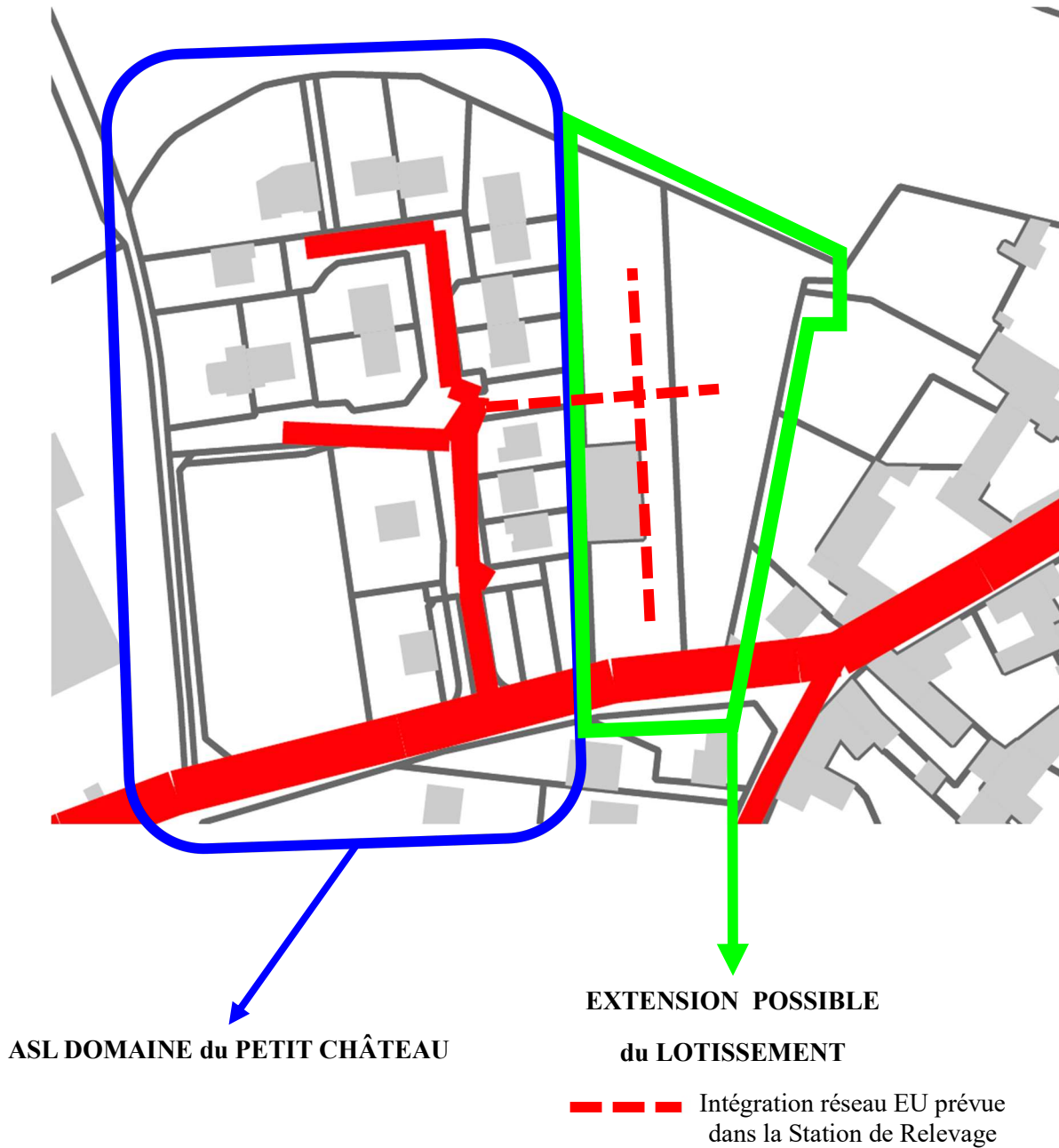
**Le Domaine du Petit Château est raccordé aux EU avec une station de relevage.
Le raccordement se fait sur un tampon dans la canalisation Ø300 Route de Bouray**



Une Station de Relevage EU est existante dans le lotissement

La station est gérée par l'ASL du Lotissement

3 / Extension lotissement Domaine du Petit Château :



Remarques : La Station du Domaine du Petit Château, n'est plus dessinée dans votre dossier.

4 / Le Siarce et Véolia :

Je pense qu'il y a des dissonances entre le Siarce et Véolia. Mon exemple en tant que responsable d'une ASL comportant une station de relevage des EU dans laquelle est intégrée des pompes Wilo-EMU, or Véolia me dit que s'il change une pompe, ce sera probablement avec une pompe d'une autre marque et moins chère. Ceci paraît contraire aux prescriptions techniques du Siarce d'Avril 2025 Chapitre 4 Système de pompage page 28 sur 43.

5 / Les standards du Siarce :

Cette demande est à titre personnel. Les standards du Siarce proviennent d'une évolution des stations de relevage dans chaque ville ou syndicat gestionnaire, mais je n'ai trouvé aucune norme ou règlement sur le fonctionnement ou matériel à employer.

Diverses marques, divers fonctionnements comme 2 ou 3 flotteurs, compteur Enedis séparé ou pas du coffret de gestion, etc.

Je pose ces questions car je me sens en difficultés pour expliquer officiellement à notre ASL la nécessité de changer le coffret actuel de notre station pour être homologué Siarce et pour une reprise de nos équipements et de la voirie par la commune.

7 / Quelle différence entre "Eaux Pluviales" et "Eaux de ruissellement" :

Apparemment lorsque l'on parle des eaux pluviales, ce sont les eaux du toit qui doivent être gardées à la parcelle. Les eaux de ruissellement, ce seraient les eaux de la voirie et des aires de stationnement, mais qu'en est-il des eaux des terrasses ou aires de stationnement déversées dans la voirie par les particuliers ?

Sachant que dans notre lotissement, toutes ces eaux sont déversées directement dans le Ruisseau du Mauvais Temps, ensuite dans la Juine, soit en amont de la STEP concernée.

8 / Dispositifs de limitation de débit

3. LES DISPOSITIFS DE LIMITATION DE DÉBIT

Ils seront placés dans un regard à part en aval du dispositif de rétention des eaux pluviales et devront être munis de tés de manœuvre ou autre dispositif permettant leur manipulation sans nécessiter la descente dans le regard.

Notre lotissement dispose d'un réseau enterré pour stocker les eaux pluviales et de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans le ruisseau du Mauvais Temps avec un débit de 1litre / seconde / hectare. Quel doit être le diamètre pour 1600m² environ de voirie ? J'avais vu que le diamètre minimum est Ø 60mm mais je ne sais plus sur quel site. Est-ce réel.

9 / Ouvrages de Prétraitement

4. OUVRAGES DE PRÉTRAITEMENT

Tous les ouvrages d'infiltration recueillant des eaux issues du ruissellement sur des surfaces de stationnement ou de voirie devront être équipés de **géotextiles dépolluants** de classe de résistance adaptée et **permettant de fixer et de biodégrader les hydrocarbures**.

Un dispositif de piégeage des particules solides et /ou flottantes en amont des ouvrages est indispensable. Il peut s'agir d'un regard à décantation avec cloison siphonoïde, selon le cas de figure, un séparateur à hydrocarbures pourra être demandé.

Dans tous les cas, l'ouvrage doit être accessible en vue de son exploitation ultérieure.

J'aimerais en savoir plus sur ces géotextiles et comment l'installer sur des regards d'eaux pluviales de voirie. Notre lotisseur avait posé un genre de filtration sous les grilles des avaloirs, sans savoir à que cela pouvait servir. Ils sont disparus sous le poids du ciment et gravats accumulés lors des constructions pavillonnaires.

Je vous remercie de rendre en compte mes remarques.

Je prévois d'être présent à la séance de clôture du 2 Juillet 2026.

Patrick Vaudry

6 Domaine du Petit Château

91770 Saint-Vrain

Tél 06 07 27 94 28